

Séance du 10 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 29.11 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure - MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – SENSE Frédéric - BOUCHET Béatrice – DUPONT Alexandre – PAU Christian

ABSENTS EXCUSES : DELAS Christian - GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo - ARNAUD Patrick

ABSENT : GIACOMONI Carole

Ordre du jour

- Travaux de rénovation du logement communal : Avenant n° 1 au lot n° 6 « peintures »
- Fixation de la rémunération d'un agent recenseur
- Pose d'une clôture le long du cheminement piétonnier au Cami deus Banius et déplacement d'hydrans
- Travaux de curage de fossés
- Contrat d'entretien annuel de 3 voies communales
- Projet de classement de voie et espaces verts dans la voirie communale
- Remplacement du photocopieur du secrétariat de mairie
- Motion pour un moratoire sur la réduction des ressources locales
- Bulletin municipal
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUPONT Alexandre

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019.

1

1 TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL : AVENANT N° 1 AU LOT N° 6 « PEINTURES »

Monsieur le Maire indique que le délai d'achèvement par rapport au planning des travaux ne pourra pas être a priori respecté en raison de la prise de retard de l'entreprise de peinture HARICHOURY. Le maître d'œuvre a prévu une réception finale des travaux le 16 décembre 2019 pour une levée de réserves le 20 décembre 2019. Il a été rappelé aux entreprises que le bâtiment doit être réceptionné au plus tard fin décembre 2019 compte tenu que la location de cet appartement a été fixée au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 6 « peinture » du marché de travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école a été confié à l'entreprise HARICHOURY pour un montant de 13 096,16 € H.T. soit 14 405,78 € T.T.C.

Cette entreprise a fourni en date du 28 octobre 2019 un devis en plus-values d'un montant de 960 € H.T. soit 1 056 € T.T.C correspondant au détachement des papiers peints, omis dans le descriptif général.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion d'un avenant n° 1 à ce marché.

Le nouveau montant du marché serait alors porté à 14 056,16 € H.T. soit 15 461,78 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE le devis en date du 28 octobre 2019 de l'entreprise HARICHOURY d'un montant de 960 € H.T. soit 1 056 € T.T.C. pour le détapissage des murs du logement communal au-dessus de l'école.

-ADOPTE l'avenant n° 1 portant le nouveau montant du marché de l'entreprise HARICHOURY à 14 056,16 € H.T. soit 15 461,78 € T.T.C.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise HARICHOURY Lilian,

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

2

II FIXATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR

Mme MONTAUT Gisèle, partie prenante, se retire et ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

Les agents recenseurs sont recrutés, nommés et rémunérés par la Commune. Ces agents sont formés par l'INSEE. Cette formation dure deux demi-journées. En contrepartie, les communes reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'Etat au financement de l'opération. Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements ; elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs. Ceux-ci doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat pour la commune s'élève à 1 033 €.

A titre indicatif, il est possible d'estimer le temps passé par logement recensé sur la base de 40 mn par logement; ce temps de travail inclut les déplacements, la collecte des informations, la formation et le travail de reconnaissance des logements à recenser. En ce qui concerne la commune, 266 logements ont été recensés. Le nombre d'heures de travail effectif nécessaire s'établirait à 178 heures sur la période d'emploi soit sur 6 semaines, le temps hebdomadaire moyen de travail serait fixé à 30 heures par semaine en moyenne (178 h /6).

Le recensement de la population de LABASTIDE-CEZERACQ se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Mme Colette TILHOU sera engagée par la Commune en qualité d'agent recenseur.

La formation de l'agent recenseur se déroulera les 7 et 14 janvier 2020. Entre les deux formations, l'agent recenseur effectuera la tournée de reconnaissance avec le relevé des adresses.

L'emploi serait créé pour la période du 7 janvier 2020 au 15 février 2020. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures.

Pour assurer cette mission, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi occasionnel, à temps non complet d'agent recenseur, conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique correspondant à la valeur de l'indice brut 354 de la fonction publique. Elle comportera également une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la rémunération brute versée pendant la période de recensement.

De plus, l'agent recenseur est appelé à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer ses fonctions. Il peut bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'il utilise son véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Le montant annuel maximum est actuellement fixé à 210 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE la création, pour la période du 7 janvier 2020 au 15 février 2020, d'un emploi non permanent à non complet d'agent recenseur, représentant 30 heures de travail par semaine en moyenne.

-DECIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle CI de rémunération de la fonction publique soit l'indice brut 354 de la fonction publique,

-DECIDE de verser à l'agent recenseur l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes et fixe le montant à 210 €,

-AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

-PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

3

III POSE D'UNE CLOTURE LE LONG DU CHEMINEMENT PIETONNIER AU CAMI DEUS BANIUS ET DEPLACEMENT D'HYDRANS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} octobre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de poser une clôture, sur la longueur du cheminement piétonnier dit Cami deus Banius. Cette clôture sera implantée sur le domaine public.

La SARL JARDINS DES VALLEES a fourni un devis pour la fourniture et la pose d'une clôture en panneaux rigides vert, d'une hauteur de 1,53 m pour un montant de 4 028,00 € H.T. soit 4 833,60 € T.T.C.

D'autre part, dans le cadre de cette réalisation, il convient de procéder au déplacement de deux hydrans qui se trouvent désormais sur ce sentier. Pour ce faire, l'entreprise TOULOUSE FRERES a fourni un devis d'un montant de 1 490,50 € H.T. soit 1 788,60 € T.T.C.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE le devis n° 2019/3499 du 28/11/2019 d'un montant de 4 028 € H.T. émanant de la SARL JARDIN DES VALLEES à BUZIET, pour la pose d'une clôture en bordure du chemin piétonnier situé Cami deus Banius.

-ACCEPTE le devis n° DEV1900022 du 10/12/2019 d'un montant de 1 490,50 € H.T. de l'entreprise TOULOUSE FRERES pour le déplacement de deux bornes d'irrigation .

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis présentés et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires,

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

4

IV TRAVAUX DE CURAGE DE FOSSES

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux suivants :

- le curage du fossé situé au lotissement BORDENAVE, d'un linéaire de 160 ml,
- le curage d'un fossé au lieudit «Sougarous » d'un linéaire de 475 ml et la réfection du pont et des têtes de pont positionnés sur ce fossé.

Pour ce faire, l'entreprise TOULOUSE FRERES présente les devis suivants :

- curage des deux fossés précités pour la somme de 1 585,00 € H.T. soit 1 902,00 € T.T.C,
- réfection du pont et têtes de pont au-dessus du fossé au lieudit «Sougarous » pour la somme de 2 250,50 € H.T. soit 2 700,60 € T.T.C.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de réaliser les travaux précités,
- ADOPTE les devis de l'entreprise TOULOUSE FRERES d'un montant de 1 585 € H.T. pour le curage des fossés et d'un montant de 2 250,50 € H.T. pour la réfection du pont et têtes de pont chevauchant le fossé au lieudit «Sougarous »,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

5

V CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DE TROIS VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé à la SARL JARDINS DES VALLEES d'entretenir tous les ans trois chemins communaux non entretenues par le service voirie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez à savoir :

- Camiasse dite de la Hount
- Camiasse du boishet
- Camiasse de l'Arriulet

Pour ce faire, la SARL JARDIN DES VALLEES présente un contrat d'entretien annuel comprenant le fauchage au rotofil et le nettoyage au souffleur pour un montant forfaitaire de 1 050 € H.T. soit 1 260 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de souscrire un contrat d'entretien annuel avec la SARL JARDINS DES VALLEES pour l'entretien des trois voies précitées,
- ACCEPTE le devis n° 2019/3478 du 13/11/2019 d'un montant de 1 050 € H.T. soit 1 260 € T.T.C. de la SARL JARDIN DES VALLEES,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

6

VI PROJET DE CLASSEMENT DE VOIES ET ESPACES VERTS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose d'engager la procédure administrative pour classer dans le domaine public routier communal :

- la voie de desserte du lotissement «Moura», les espaces verts, les réseaux divers et rétrocession de la borne incendie du lotissement,
- la voie de desserte du lotissement « La Biorbe »
- la voie de desserte de la zone artisanale Deus Poueys

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de prendre en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale des voies privées ouvertes à la circulation générale suivantes :

- voie de desserte du lotissement «Moura» avec les espaces verts, les réseaux divers et la borne incendie de ce lotissement,
- voie de desserte du lotissement « La Biorbe »
- voie de desserte de la zone artisanale Deus Poueys

-DECIDE de lancer l'enquête publique préalable et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- prescrire l'ouverture de l'enquête publique par voie d'arrêté,
- accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

7

VII REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer le photocopieur de la mairie qui sert également au secrétariat du SRPI.

Il s'avère que les photocopieurs des deux écoles ne fonctionnent plus correctement compte tenu de leur vétusté et ne sont plus également adaptés au fonctionnement des écoles.

Aussi, il a été demandé à la Société SEB à LONS de faire une étude globale.

Monsieur le Maire présente les propositions de la Société SEB.

Elles sont les suivantes :

-achat ou location d'un photocopieur neuf CANON pour la mairie : prix de location sur 5 ans : 65 € H.T./ mois ou prix d'achat à 3 700 € H.T.,

-mise à disposition du photocopieur actuel SHARP MX2010 du secrétariat de mairie à une école du RPI,

-achat ou location d'un photocopieur reconditionné par le SRPI pour une école du RPI : prix de location sur 5 ans : 20 € H.T. par mois ou prix d'achat à 1 100 € H.T.

-réduction du coût copie actuel pour la commune et le SRPI : prix de la page : 0,004 € H.T. Noir et Blanc ; 0,04 € H.T. couleur (ancien coût copie : 0,0085 € Noir et Blanc et 0,085 € Couleur)

-un module complémentaire pour la mairie pour permettre l'agrafage automatique de documents papier (ex :bulletin municipal) :achat 1 942,50 € H.T. ou prix de location sur 5 ans : 34 € H.T. par mois.

Après consultation de l'offre commerciale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE, pour le secrétariat de mairie, de remplacer le photocopieur SHARP MX-2010 actuel par l'acquisition d'un photocopieur CANON, référencé sous la marque IR ADVANCE C3520 i, au prix unitaire de 3 700 € H.T. soit 4 440 € T.T.C. auprès de la Société SEB.

DECIDE de souscrire un contrat de maintenance et garantie du matériel avec la Société SEB à LONS au prix copie de :

0,004 € H.T. pour les copies noir/blanc

0,04 € H.T. pour les copies Couleur ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre commerciale en date du 5 décembre 2019 de la Société SEB et le contrat de maintenance et garanties pour ce photocopieur,

-MODIFIE le budget primitif 2019 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

-article 2183 «matériel de bureau et informatique ».....+ 4 500 €

Opération d'équipement n° 27 «Travaux salle de sport »

-article 2313 «constructions »..... – 4 500 €

Après discussion, le Conseil Municipal décide de surseoir l'acquisition d'un module complémentaire permettant l'agrafage automatique de documents papier.

8

VIII MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LA REDUCTION DES RESSOURCES LOCALES

Sur proposition de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques, le Conseil Municipal adopte la motion suivante pour un moratoire sur la réduction des ressources locales :

«Les membres du Conseil Municipal de LABASTIDE-CEZERACQ rappellent l'importance des dotations et de la taxe d'habitation pour le financement du budget de fonctionnement de la Commune, qui ne peut avoir recours à l'emprunt que pour le budget d'investissement.

Pour rappel :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est d'une grande importance dans les budgets de fonctionnement des plus petites communes notamment des territoires ruraux où elle représenterait 20% du budget, contre 12 % du budget pour les communes plus importantes.

Pour le seul département des Pyrénées-Atlantiques, la DGF perçue par les communes a diminué de 5 milliards d'euros entre 2014 et 2019, passant de 12 à 7 milliards d'euros.

La taxe d'habitation (TH) est une ressource importante pour les communes et EPCI. Elle est un impôt dynamique dont le produit est estimé à 26,3 milliards d'euros au niveau national en 2020. Elle représente 32 % des ressources fiscales totales du bloc communal et près de 40 % des recettes issues des impôts locaux.

C'est une taxe sur laquelle commune et EPCI ont la maîtrise à travers notamment le vote des taux et la définition de politiques d'abattements.

C'est pourquoi les membres du Conseil Municipal de LABASTIDE-CEZERACQ:

- S'opposent au Projet de Loi des Finances 2020 qui prévoit de priver les conseils municipaux et communautaires de la possibilité de délibérer en 2020 pour fixer les taux des taxes locales.

- Soutiennent les positions de l'AMF sur la modification de plusieurs dispositions du PLF 2020 et demandent un moratoire sur la réduction des ressources locales dans la mesure où elle conduit à une nouvelle réduction de l'offre de services, aux reports des dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements publics indispensables à la population et à la baisse de l'investissement public porté à plus de 70 % par les collectivités locales.

- Dénoncent une réforme, à peine masquée, de la fiscalité locale qui n'offre aucune garantie sur la préservation des moyens des communes et des intercommunalités dans les années à venir.

IX BULLETIN MUNICIPAL

Madame Laure LARQUIER présente le bulletin municipal à paraître dans le courant du mois de janvier 2020.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Nettoyage clocher de l'église

GRDF a fait procéder par l'entreprise INEO infrocom DDA Sud-Ouest en date du 3 décembre 2019 au nettoyage intérieur du clocher de l'église (enlèvement des déchets et désinfection), à titre gratuit pour la Commune.

9

Demande de subvention exceptionnelle de l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers du centre de Secours D'ARTHEZ-DE-BEARN

Monsieur le Maire fait part de la demande en date du 20 novembre 2019 émanant du Président de l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'ARTHEZ-DE-BEARN sollicitant une subvention exceptionnelle pour réaliser des travaux de sécurisation du terrain servant de parcours sportif mis à la disposition par la Commune d'ARTHEZ-DE-BEARN. Les aménagements nécessaires consistent à clôturer le terrain et à positionner une fenêtre à 4 m de haut et le mât de cordes (5 m).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'allouer une subvention de 100 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'ARTHEZ-DE-BEARN,

-DECIDE de modifier le budget primitif 2019 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- article 6574 «subvention de fonctionnement aux associations ».....+ 100 €
- article 022 «dépenses imprévues »..... - 100 €

Accueil des nouveaux habitants

La réception d'accueil des nouveaux habitants et vœux se déroulera à la Saligueta le vendredi 10 janvier 2020 à 19 heures. Le Conseil Municipal accepte le devis en date du 25 novembre 2019 du traiteur d'ARTIX D&L pour un cocktail dînatoire pour 120 convives au prix de 8 € par personne.

Toute la population est conviée à cette cérémonie.

Plantation arbres

Dans le cadre des actions visant à limiter le réchauffement climatique, la Commune a fait procéder à la plantation d'arbres sur une partie du terrain communal derrière les logements locatifs sociaux. Elle a été réalisée au cours du mois de novembre dernier avec la présence des élèves de l'école maternelle. Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement est également intervenu le 22 novembre 2019 auprès des enfants de maternelle pour une demi-journée d'animation sur la découverte des arbres et son écosystème.

Visite de la salle des sports par la commission de sécurité de la salle des sports

La préfecture des Pyrénées-Atlantiques a fait savoir que la commission de sécurité de l'arrondissement de PAU a prévu la visite de contrôle de la salle des sports le 8 janvier 2020.

10

Analyse de l'eau dans les points d'eau de la salle de sport

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation en vigueur impose aux responsables des établissements recevant du public la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Ce dernier est tenu de faire accomplir annuellement, par un laboratoire assermenté, des prélèvements et analyses des points d'eau chaude.

A cet effet, les Laboratoires des Pyrénées et des Landes ont été sollicités pour la fourniture d'un devis pour la surveillance des légionelles au niveau des points d'eau de la salle des sports.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale la proposition technique et financière de ce laboratoire, en date du 16 décembre 2019, pour l'analyse de trois points d'eau dans cette salle, qui s'élève à la somme 194,25 € H.T. soit 233,10 € T.T.C. Cette offre peut être contractualisée pour une durée de trois années ; les tarifs restant inchangés durant cette période.

Invité à se prononcé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de confier aux Laboratoires des Pyrénées et des Landes, pour une durée de trois années, la recherche de légionelles au niveau du réseau d'eau chaude sanitaire de la salle des sports,

-ADOpte la proposition technique et financière n° 30733 du 16 décembre 2019 des Laboratoires des Pyrénées et des Landes pour un montant de prestation de 194,25 € soit 233,10 € T.T.C.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre présentée et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

PASSEM 2020

Par lettre en date du 4 décembre 2019, le président de l'Association Ligams informe que la deuxième édition de La Passem traversera la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ durant la période du 30 avril au 3 mai 2020.

Schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le bureau d'étude 2AE va présenter le 12 décembre prochain au Syndicat AEP de LESCAR l'état des lieux et l'analyse des risques de la défense incendie de notre Commune pour l'élaboration du Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Une entrevue préalable avec le bureau d'étude a eu lieu en mairie le 9 décembre dernier.

Plan communal de Sauvegarde - PCS

La Commune a l'obligation d'élaborer son plan communal de sauvegarde qui a pour objectif de recenser les risques, les moyens et les actions à mener auprès de la population. L'objectif est que le PCS soit formalisé fin du 1^{er} trimestre 2020.

Mise en place d'une Newsletter sur le site de la Commune

Afin d'assurer l'information auprès des habitants, le Conseil Municipal décide de demander au prestataire du site internet de la Commune Atelier-111 de rajouter le module «NEWSLETTER». Les personnes désireuses de bénéficier de ce service pourront s'inscrire en ligne sur le site labastide-cezeracq.fr

Date des élections municipales 2020

Les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour. Le second tour, le cas échéant, aura lieu le dimanche 22 mars 2020.

Questions orales

-Monsieur Patrick WARRYN indique qu'une partie du chemin «Cami Chicoï» en direction de DENGUIN est en mauvais état.

Affiché, le 13 décembre 2019

Le Maire,

